

## Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2026-0006**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **POUDRE ATTRACTIF ŒUF** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

*de la société* **ARMOSA TECH SA**

*enregistrée sous le numéro* **BC-BC102354-73**

*Vu le rapport d'évaluation du produit biocide POUDRE ATTRACTIF ŒUF réalisé par l'Anses,*

*Vu le recours formé par la société ARMOSA TECH SA le 14 janvier 2026,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 janvier 2026,*

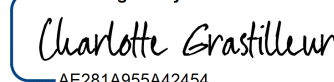
*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 18 novembre 2025 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage. L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	POUDRE ATTRACTIF ŒUF
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	MUSCATTRACT SUPER MUSCATRAP SAC A MOUCHES MUSCATRAP FLY-BAG MUSCATRAP ULTRA MUSCATRAP RECHARGE MUSCATRAP REFILL MUSCADOTRAP MUSCADOTRAP ULTRA MUSCADOTRAP RECHARGE MUSCADOTRAP REFILL NOFLY TRAP MUSCATTRACT ULTRA MUSCADO-KIT SEAU MUSCADOTRAP MUSCATTRACT D MUSC'EX MUSC'EX SAC A MOUCHES MUSC'EX RECHARGE MUSC'EX REFILL STOP FLY SAC À MOUCHES STOP FLY STOP FLY RECHARGE STOP FLY REFILL FLY EX FLY EX SAC A MOUCHES FLY EX RECHARGE FLY EX REFILL

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	ARMOSA TECH SA
	<b>Adresse</b>	1 rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
<b>Numéro de demande</b>	BC-BC102354-73	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2026-0006	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	ARMOSA SA
<b>Adresse du fabricant</b>	Rue des Tuiliers 1 4480 Engis Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ARMOSA SA site 1 Rue des Tuiliers 1 4480 Engis Belgique

<b>Nom du fabricant</b>	MORPHEUS
<b>Adresse du fabricant</b>	119 rue Camille Pelletan 79100 Thouars France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	MORPHEUS site 1 119 rue Camille Pelletan 79100 Thouars France

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)
Nom du fabricant	AB Mauri Belgium
Adresse du fabricant	Industriepark 2d 9820 Merelbeke Belgique
Emplacement des sites de fabrication	AB Mauri Belgium Industriepark 2d 9820 Merelbeke Belgique

Substance active	Œufs en poudre
Nom du fabricant	BOUWHUIS ENTHOVEN BV
Adresse du fabricant	Aakstraat 14 8102 Raalte Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	BOUWHUIS ENTHOVEN NV 1 Aakstraat 14 8102 Raalte Pays-Bas

Substance active	D-fructose
Nom du fabricant	Belgosuc nv/sa
Adresse du fabricant	Industriepark 20 8730 Beernem Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Belgosuc nv/sa Industriepark 20 8730 Beernem Belgique

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)		substance active	68876-77-7		50 % (m/m)
Œufs en poudre	Poudre d'œuf	substance active			30 % (m/m)
D-fructose		substance active	57-48-7	200-333-3	20 % (m/m)

## 2.2. Type de formulation

WP : poudre mouillable  
WP-SB : poudre mouillable dans un sachet soluble dans l'eau

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant mouche

Type de produit	TP19 : attractants
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestique ( <i>Musca domestica</i> ) Mouche verte ( <i>Lucilia serricata</i> )  Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Usage à l'extérieur
Méthode(s) d'application	Dans un piège après dilution du produit dans l'eau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 31.25 g/L (par exemple 25 g de poudre dissoute dans 800 mL d'eau) par piège tous les 5-10 m
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Récipients de poudre en sachet plastique hydrosoluble en PVAL (WSB) (25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 g) : Seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg ; Boîtes en carton jusqu'à 2,5 kg ; Sacs (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg.  Récipients de poudre en sachets de papier avec couche intérieure en plastique acrylique (25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 g) : Seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg ; Boîtes en carton jusqu'à 2,5 kg ; Sacs (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg

	Réipients de poudre dans un sac en plastique PE/PET (25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 g) : Seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg ; Boîtes en carton jusqu'à 2,5 kg ; Sacs (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg.  Réipients de poudre en vrac : Bouteilles PE/PA : 25 g à 2,5 kg Sacs PE/PP : 25 g à 2,5 kg Seaux en PE/PP : 25 g à 2,5 kg Boîtes métalliques : 25 g à 2,5 kg
--	--

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- |  |
|--|
| - En fonction de la température ambiante, le délai d'action est de 2 semaines pour la mouche domestique et de 1 semaine pour la mouche verte.<br>- L'efficacité résiduelle du produit après activation du piège est de 3 semaines pour la mouche domestique et de 5 semaines pour la mouche verte. |
|--|

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-
---

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-
---

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-
---

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- |  |
|--|
| - Respecter les instructions d'utilisation.<br>- Le volume de la solution à préparer doit être adapté à la taille du piège.<br>- Utiliser un piège approprié avec des ouvertures qui permettent l'entrée des mouches mais pas leur sortie.<br>- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.<br>- Une fois que le piège est rempli de mouches mortes, il peut être retiré.<br>- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.<br>- S'assurer que le piège ne se dessèche pas<br>- En cas de faible capture d'insectes, changer l'emplacement du piège.<br>- Le produit dilué doit être bien mélangé avant application. |
|--|

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-
---

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- N457 Eliminer le produit non utilisé et son emballage dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Conserver dans le récipient d'origine
- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Conserver à température ambiante
- Protéger du gel
- Conserver à l'abri de la lumière
- Agiter le produit lors de la dilution avant l'utilisation
- Durée de conservation : 3 ans

### 6. Autre(s) information(s)

-